

8 NOUVELLES RÈGLES

à RESPECTER dès à PRÉSENT

1

En battue organisée : gilet fluorescent, de préférence orange, obligatoire pour tous les participants.

2

En battue organisée : matérialisation des angles des 30° obligatoire pour les chasseurs postés.

Zone de tir

3

L'agrainage du sanglier est soumis à l'accord de la CDCFS : pour la saison 2020/2021, l'agrainage est interdit.

Le tir du sanglier doit être réalisé sans distinction de taille, de poids et de sexe.

4

Chaque territoire ayant opté pour l'agrainage du gibier d'eau doit mettre en place des paniers de ponte, favorable au canard colvert, avant le 15 février.

5

6

Un PMA de 5 canards colvert par jour et par chasseur est instauré.

7

Un PMA de 10 bécassines des marais par jour et par chasseur est instauré.

8

Un PMA de 3 bécasses par jour et par chasseur, dans la limite de 6 bécasses par semaine calendaire est instauré.

POUR RAPPEL

- ➔ Maintien du PMA de 20 pigeons par jour et par chasseur,
- ➔ Pour les territoires ayant optés pour l'agrainage du gibier d'eau, maintien :
 - du PMA de 10 canards (dont le nouveau PMA de 5 canards colvert maxi.) par jour et par chasseur,
 - de la déclaration d'agrainage obligatoire auprès de la Fédération.